



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-22

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif à la Commission Consultative Paritaire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2018 portant création de la Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Niort et à son Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Ville de Niort à la Commission Consultative Paritaire ;

ARRÊTE

Art. 1 – Composition de la C.C.P.

Art. 1.1 – sont désignés représentants de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative Paritaire :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
David MICHAUT	Aurore NADAL
Marie-Paule MILLASSEAU	Florent SIMMONET
Dominique SIX	Stéphanie ANTIGNY

Art. 1.2 – Président de la C.C.P.

Madame Anne-Lydie LARRIBAU est désignée pour représenter Monsieur le Maire, Président de droit.

Art. 2 – les présentes désignations prennent effet dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté en date du 13 décembre 2021 est abrogé à la même date.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE